Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260410-2026_056_1-DE

Ville de Chantepie

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Lequel, dûment convoqué le 1er avril 2026, s'est réuni le 10 avril 2026 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Grégoire LE BLOND, Maire

Étaient présents : Vanessa MOINET-TRANVAUX, René ROUSSEL, Anne-Sophie ROSSIGNOL, Isabelle LEBRETON, Martine LEBRUN, Anthony PHILIPPON, Mélinda PELLOTE-HÉRY, Vincent VIVIER, Jocelyne DANSAY, Yann LE GALL, Hanane HAJJI, Louis COUASME Jocelyne LAURENS, Stéphane CHAUVET, Laëtitia CHEMINEL, Mafua Sébastien DE SOUSA MONTEIRO, Jean-Pierre MARTINEZ, Vanessa MENARD MOTTAIS, Guillaume PASQUIER, Christian ROBERT, Catherine GUILLOTIN, Gilles DREUSLIN, Stéphanie GOURIN, Laurent REBUFFIE, Caroline OURION, Gautier DERUETTE, Eve SCHOUMACKER, Victor COUPARD.

Procurations : Madame Sylvie HARDY à Monsieur René ROUSSEL
Monsieur Romain GUILLARD à Madame Anne-Sophie ROSSIGNOL
Madame Emilie LAINE à Madame Vanessa MOINET-TRANVAUX
Monsieur Laurent PLAGNE à Madame Martine LEBRUN

Absents :
Secrétaire de séance : Monsieur Louis COUASME

N°2026/056 Instance d'attribution des places en crèche : création et désignation des membres

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 2024/074 en date du 27 mai 2024, le Conseil municipal à approuver le choix de l'entreprise « LES PETITS CHAPERONS ROUGES » pour l'exploitation de l'ensemble du bâtiment du pôle petite enfance, dans le cadre d'un contrat d'une durée allant jusqu'au 31 juillet 2030. Il convient aujourd'hui de créer une instance d'attribution des places en crèche.

Création et attribution :
L'instance d'attribution se réunit :
- pour attribuer les places lors de l'ouverture, après réception et traitement des dossiers de pré-inscription transmis par les familles,
- à chaque demande d'admission en cours d'année,
- à chaque modification de contrat demandé par les familles.

Cette instance est seule juge pour étudier et valider l'attribution des places du Pôle Petite Enfance, une fois que le délégataire aura rassemblé et présenté les demandes.

Modalités de vote et représentation :
Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Composition :
Il est proposé de :
- désigner Monsieur le Maire comme Président de cette Instance d'attribution des places en crèche

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260410-2026_056_1-DE

- fixer à six le nombre de représentants Conseil municipal, en dehors du Maire qui sera Président, dont un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la liste minoritaire, étant précisé que le représentant suppléant ne pourra être présent qu'en l'absence du représentant titulaire de cette liste minoritaire
- dire que les autres membres de la commission seront les suivants :
  - 2 représentants du délégataire,
  - L'animateur ou animatrice du Relai Petite Enfance,

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale conviés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière.

Concernant la désignation des membres de l'assemblée délibérante au sein de cette commission, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire* ».

Il est donc proposé à la liste minoritaire de former une liste commune en lui laissant un siège. Ce qu'elle accepte. Les noms suivants sont ainsi proposés : René Roussel, Anne-Sophie Rossignol, Mélinda Pellote-Héry, Jocelyne Laurens, Emilie Lainé, Stéphanie Gourin (suppléante : Eve Schoumacker)

Concernant les nominations et désignations, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil municipal se prononce en ce sens, à l'unanimité, et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à un vote à main levée pour désigner les membres de cette commission. Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée.

Le Conseil municipal est invité à :

- **désigner** Monsieur le Maire comme Président de l'Instance d'attribution des places en crèche
- **fixer** à six le nombre de représentants Conseil municipal, en dehors du Maire qui sera Président, dont un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la liste minoritaire, étant précisé que le représentant suppléant ne pourra être présent qu'en l'absence du représentant titulaire de cette liste minoritaire
- **désigner** ses représentants au sein de l'Instance d'attribution des places en crèche, au vote à main levée, comme suit : René Roussel, Anne-Sophie Rossignol, Mélinda Pellote-Héry, Jocelyne Laurens, Emilie Lainé, Stéphanie Gourin *(suppléante : Eve Schoumacker)*
- **dire que** les autres membres de la commission seront les suivants :
  - 2 représentants du délégataire,
  - L'animateur ou animatrice du Relai Petite Enfance,

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de Séance

Le Maire

Mairie de CHANTERIE
35

Louis COUASME

Grégoire LE BLOND